

**Le Savoir et la Formation
PEINTRE DECORATEUR
LETTRES PEINTES
DORURE**

LIVRET D' ACCUEIL STAGIAIRE

Directrice : Christine BOGONSKI 4 le Belvédère 04310 Ganagobie

Site : www.ecole-peinture.com

Email : atelierdesocres.ecole@gmail.com

DATADOCKE
QUALIOP

R E N S E I G N E M E N T S : 04 92 68 10 21

MONCOMPTEFORMATION

SOMMAIRE

1 . HISTORIQUE ET PRESENTATION.....	page 1
2 . SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	page 1
3 . INFORMATION SUR LA FORMATION.....	page 2
4 . MOYENS LOGISTIQUES.....	page 2
5 . DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE.....	page 3
6 . REGLES DE SESURITE.....	page 3
7 . REGLEMENT INTERIEUR.....	page 4

1 . HISTORIQUE ET PRESENTATION

L'atelier des ocres est un centre de formation basé en Région PACA, crée en 1995, crée par Christine BOGONSKI,

- Fondatrice, Directrice et Directrice pédagogique, Formatrice de l'Atelier des Ocres à Ganagobie (04) depuis 1995
- Professeur de peinture décorative et lettres à Reims de 1988 à 1994 à l'école Blot
- Finaliste d'un Meilleur Ouvrier de France en 2004

Nos principaux domaines de formation sont les suivantes :

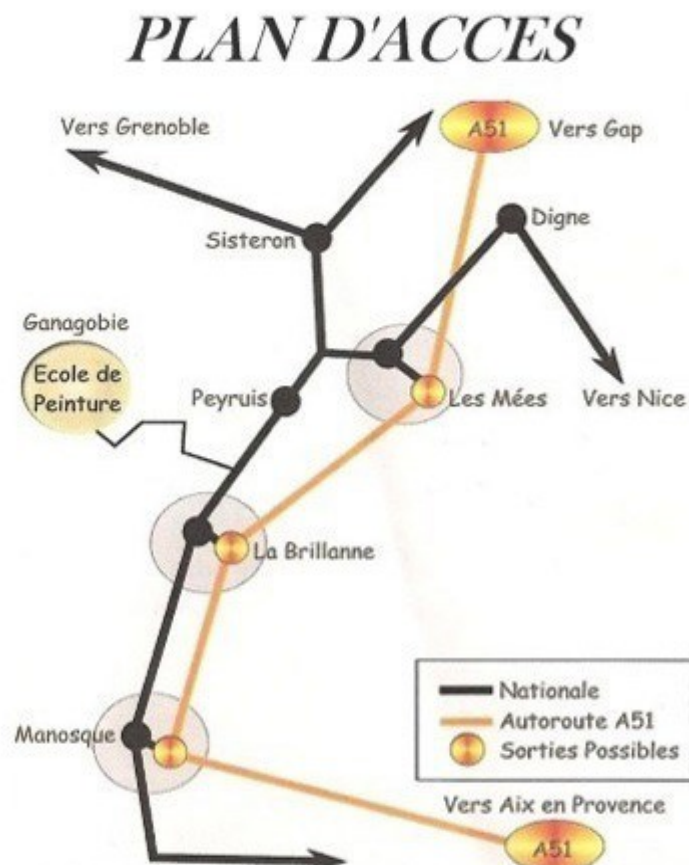
PEINTURE DECORATIVE niveau IV

- PEINTRE EN LETTRES niveau V
- DORURE ET RESTAURATION niveau V

2 . SITUATION GEOGRAPHIQUE

Au cœur des Alpes de Haute Provence, entre Manosque et Sisteron, en pleine forêt du Prieuré, le village de Ganagobie, 100 habitants dont une trentaine de moines, vous enchantera par son calme et sa tranquillité, propice à la concentration.

L'atelier des ocres est situé au pied du belvédère. Pour les heures de détente, le village vous propose : Piscine d'été, tennis, randonnées.



3 . INFORMATION SUR LA FORMATION

Modalités d'intervention dans la structure : Programme existant dans le référentiel

Nature intervention	Durée
FAUX BOIS	2 MOIS
FAUX MARBRES	2 MOIS
MOULURES ORNEMENTATION	1 MOIS
TROMPE L'OEIL	1 MOIS
PATINES	2 SEMAINES
HISTOIRE DE L'ART	1 SEMAINE
BATIMENT	1 SEMAINE
TOTAL	7 MOIS

Modalités d'intervention dans la structure : Programme hors référentiel

Nature intervention	Durée
DORURE ET RESTAURATION	1 MOIS
LETTRES PEINTES ET PUBLICITE	1 MOIS
PATINES DECORATIVES effets matières, bâtiment	1 MOIS
RELOOKING SUR MEUBLES	1 MOIS

Pendant toute la durée de la formation, les horaires sont de :

- lundi au jeudi : 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- vendredi : 9 h à 13 h.

4 . MOYENS LOGISTIQUE

Le centre accueille 5 à 7 personnes par session dans un atelier de 135 m2.

Chaque postulant dispose d'un plan de travail mural de 3 m2.

Les stagiaires ont accès à la bibliothèque de l'école, ordinateur avec un réseau Wifi.

Attenant à l'atelier, un lieu de vie est à disposition des stagiaires. Les repas peuvent être pris en commun dans une cuisine équipée, internes et externes.

5 . DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

- Les stagiaires doivent prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer
- Chacun est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chacun doit se respecter des règles d'hygiène et de civilité.
- Chacun doit avoir une tenue d'atelier, tenue de peintre blanche.

INTERDICTION FORMELLE DE FUMER DANS LES LOCAUX
sous peine d'exclusion

6 . REGLES DE SECURITE

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclarés par le postulant accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique à l'exception de : huile de lin, essence de térébenthine, siccatif, alcool à brûlé qui sont à usage de la formation.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issue de secours, sont affichées dans les locaux de formation.
- Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.
- VOIR REGLEMENT INTERIEUR

7 . REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R.6352-15 du code de travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme,
- D'entrer en état d'ivresse dans l'établissement,
- Fumer dans l'établissement,
- De quitter le stage sans motif,
- D'arriver en retard en cours sans prévenir, les absences doivent être justifiées,
- D'utiliser les portables dans l'atelier sauf en cas d'extrême urgence,
- D'emporter les supports de formation (poncifs, modèles),
- De sortir hors de l'atelier, les livres de la bibliothèque de l'Atelier des Ocre
- D'utiliser le verre en atelier, règle de sécurité
- De laisser les locaux se dégrader (nettoyage des salles et côté stagiaires tous les vendredi)
- De déverser les produits dangereux ou inflammable dans les lavabos, des récipients sont prévus à cet effet.
- De laver les pinceaux hors des endroits prévus à cet effet

Il est **OBLIGATOIRE** d'avoir une tenue de peintre (blanche).

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation, Atelier des Ocre, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la Directrice de l'Atelier des Ocre,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'école de Peinture Décorative de Ganagobie envisage une prise de sanction, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou autres. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiquée au stagiaire : celui-ci a lors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'Atelier des Ocre, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'est été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge, l'Atelier des Ocre informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prévue.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'Atelier des Ogres organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territoriale compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires à l'Atelier des Ogres. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de Ganagobie, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'Atelier des Ogres.

Article 7 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet, entre le lieu d'habitation et le lieu du stage. Si témoin, il avertira aussitôt la direction du centre de formation. Le responsable entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

Le stagiaire est tenu de fournir une responsabilité civile en cours en début de stage.

Article 8 : formalité au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement du stage. Il remettra le document en fin de mois afin que l'organisme de formation puisse renseigner l'organisme paritaire. Pendant la formation, un bilan de stage intermédiaire sera effectué et à l'issue de la formation un bilan final se dressera. Il sera remis une attestation de fin de stage au stagiaire.

Article 9 : Clause Atelier des ogres : Départ, Abandon

Le stagiaire est tenu d'effectuer et de respecter les contrats avec les OPCO :

Dans le cas où la formation n'est pas effectuée à son terme avec un départ précipité, sans motif valable, abandon volontaire, la caisse à outil reste la propriété de l'établissement. Le stagiaire pourra la conserver que s'il s'acquitte du prix fixé par le centre de formation.

Prix outillage 2024 : 700 €

Article 10

Le règlement est visible et téléchargeable sur le site de l'atelier des ogres dans l'onglet « téléchargement ».



NOUS VOUS SOUHAITONS BON STAGE